



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

Date de convocation :

11/12/2017

En exercice 33

Présents : 25

Votants : 28

Le quorum est atteint

L'an deux mille dix-sept et 18 DECEMBRE à 19 h 00 le Conseil Municipal de la Commune de SAINT- CYPRIEN, dûment convoqué le 11 DECEMBRE s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Mairie prévue à cet effet, sous la Présidence de M. Thierry DEL POSO

PRESENTS – M. Thierry DEL POSO - Mme Nathalie PINEAU - Mme Marie-Thérèse NEGRE - M. Thierry LOPEZ - M. Thierry SIRVENTE - Mme Pascale GUICHARD - M. Dominique ANDRAULT - Mme Marie-Claude DUCASSY-PADROS - M. Jean GAUZE - M. Loïc GARRIDO – Mme Claudette DELORY - Mme Danièle COSTA - M. Jean ROMEO -Mme Blandine MALAGIES- Mme Josette BOTELLA - M. Jacques FIGUERAS - Mme Amparine BERGES – M. Frédéric BERLIAT - Mme Stéphanie MARGAIL – Mme Odile ROUSSEL - M. Patrick BRUZI - Mme Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ - M. Franck ANTOINE - M. Pierre ROSSIGNOL – Mme Janine CARBONELL- BORNAY

POUVOIRS :

Mme Marie- Reine GILLES-BOSCHER à Mme Josette BOTELLA

M Henri BENKEMOUN à M. Thierry DEL POSO

Mme Claudette GUIRAUD à M. Pierre ROSSIGNOL

ABSENT(S): M. Damien BRINSTER - M. Stéphane CALVO - M. Olivier OLIBEAU - Mme Manon GODAIL - M. Jean-Claude MONTES

M. Frédéric BERLIAT est désigné(e) secrétaire de séance.

Ouverture de la séance : 19 H 00.

■ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 OCTOBRE 2017

Le Conseil Municipal, **APPROUVE**, par 24 voix pour et 4 abstentions (M. ANTOINE, M. ROSSIGNOL (x2), Mme CARBONELL-BORNAY) le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 OCTOBRE 2017.

DELIBERATION N°2017/01
OBJET : APPROBATION DES TARIFS DU PORT – ANNEE 2018
RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU
Présents : 25
Votants : 28
Le quorum est atteint.

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs 2018, dont la hausse s'élève à 1.5 % par rapport à l'année 2017.

En effet, la Régie du port étant dotée de l'autonomie financière et non de la personnalité morale, c'est au conseil municipal que revient la prérogative de les approuver.

VU l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 27 novembre 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 24 voix pour et 4 abstentions,
(M. ANTOINE, M. ROSSIGNOL (x2) , Mme CARBONELL-
BORNAY)

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs tels que proposés et annexés à la présente, pour l'année 2018.

DELIBERATION N°2017/02
OBJET : ADMISSION EN PRODUITS IRRECOURVABLES – REGIE DU PORT
RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU
Présents : 25
Votants : 28
Le quorum est atteint.

Monsieur le Trésorier Municipal vient de nous communiquer des produits irrécouvrables pour un montant de 9 508. 37 € HT correspondant à des titres de recettes non soldés pour le compte de la régie du port, à l'exception du titre de recettes N° 2004/699 émis à l'encontre de l'UDSIS.

Le Conseil Municipal doit approuver à l'admission en non valeur des produits irrécouvrables tels qu'indiqués sur le tableau joint en annexe.

VU l'avis du Conseil d'exploitation du 27 novembre 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 26 voix pour et 2 abstentions,
(M. ROSSIGNOL (x2)) ;

- **APPROUVE** l'admission en non valeur des produits irrécouvrables d'un montant de 9 508.37 Euros.

DELIBERATION N°2017/3

OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL – REGIE DU PORT

RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU

Présents : 25

Votants : 28

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de se prononcer sur l'octroi d'une indemnité de Conseil au Comptable qui, conformément aux textes en vigueur remplace l'indemnité de gestion précédemment accordée et doit être attribuée à titre personnel pour la durée du mandat, à chaque renouvellement.

Par délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2014, cela avait été fait pour la durée du mandat pour Mme Régine PLADYS, alors Receveur municipal en place chargée des comptes de la Commune de Saint Cyprien.

CONSIDERANT le changement de receveur municipal suite au décès de Mme PLADYS,

CONSIDERANT les prestations de conseil et d'assistance qu'accepte d'assumer le Receveur,

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 27 novembre 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 23 voix pour et 5 voix contre,

(Mme SADOURNY-GOMEZ, M. ANTOINE, M. ROSSIGNOL (x2), M. MONTES),

- **ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 100% du taux maximum par an,
- **INDIQUE** que cette indemnité soit attribuée à M. François CABAU, Receveur Municipal de la Commune,
- **INDIQUE** Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6225.

DELIBERATION N°2017/4

OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL – COMMUNE

RAPPORTEUR : M. Jean GAUZE

Présents : 25

Votants : 28

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de se prononcer sur l'octroi d'une indemnité de Conseil au Comptable qui, conformément aux textes en vigueur remplace l'indemnité de gestion précédemment accordée et doit être attribuée à titre personnel pour la durée du mandat, à chaque renouvellement.

Par délibération du Conseil Municipal du 08 septembre 2014 cela avait été fait pour la durée du mandat pour Mme Régine PLADYS, alors Receveur municipal en place chargée des comptes de la Commune de Saint Cyprien.

CONSIDERANT le changement de receveur municipal suite au décès de Mme PLADYS,

CONSIDERANT les prestations de conseil et d'assistance qu'accepte d'assumer le Receveur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
Par 23 voix pour et 5 voix contre,
(Mme SADOURNY-GOMEZ, M. ANTOINE, M. ROSSIGNOL (x2), M. MONTES),

- **ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 100% du taux maximum par an,
- **INDIQUE** que cette indemnité soit attribuée à M. François CABAU, Receveur Municipal de la Commune,
- **INDIQUE** Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6225.

DELIBERATION N°2017/5

OBJET : FIXATION DE TARIFS DES SERVICES PUBLICS – LOCATION DU KIOSQUE DE LA PRADE / DES CHALETS DE NOEL ET DES DROITS DE PLACE DES MARCHES DE PLEIN VENT

Présents : 25

Votants : 28

Le quorum est atteint.

Dans le cadre de la valorisation du site de la Prade, un kiosque a été installé afin de proposer des produits de restauration rapide, des boissons, etc. Une redevance pour la location de ce kiosque doit être établie qui pourrait être fixée à 1 800 Euros annuels.

D'autre part, le Marché de Noël remporte un vif succès et chaque année les demandes d'occupation sont de plus en plus nombreuses. Le tarif d'occupation temporaire par chalet pourrait être porté à 25 euros par jour et par chalet, pour 12 jours d'exploitation (exception du 25 décembre où il sera fermé).

Enfin les marchés de plein vent de St Cyprien sont devenus des marchés de référence pour de nombreux marchands ambulants. La demande de place particulièrement en saison estivale est très forte. Il est proposé de passer le tarif du droit de place pendant la saison estivale de 4 € à 8 €. L'abonnement annuel fixé à 125 € par mètre linéaire, reste lui, identique.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces nouveaux tarifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

FIXE comme suit les nouveaux tarifs des services publics :

1 800 € annuels pour la location du kiosque de la Prade,

25 € par jour pour la location des chalets de Noël,

8 € le mètre linéaire le droit de place pour les marchés de plein vent saisonniers (-Mardi, Dimanche, Lundi et mercredi), l'abonnement annuel restant inchangé.

INDIQUE que la recette de ces droits de place est inscrite à l'article 70328 du BP de la commune ;

MANDATE le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

DELIBERATION N°2017/ 6

OBJET : REFORME DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE – FIXATION DES REDEVANCES

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents : 25

Votants : 28

Le quorum est atteint.

Le législateur a décidé de réformer le stationnement payant sur voirie en dépénalisant l'amende de police de 17 € pour non paiement de stationnement et en remplaçant les droits de stationnement relevant des pouvoirs de police du maire par une redevance d'utilisation du domaine public adoptée par le conseil municipal.

La mise en place de la réforme conduira à proposer à l'usager ; à compter du 1^{er} janvier 2018, de choisir entre deux tarifs en fonction du moment où il s'en acquitte :

- Soit un tarif au réel si le paiement est effectué dès le début du stationnement et pour toute sa durée,
- Soit un tarif forfaitaire sous la forme d'un « Forfait de Post-Stationnement » (FPS) applicable si la redevance n'est pas réglée en totalité dès le début du stationnement ou ne l'est que partiellement et qui remplace l'amende pénale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal sur la base de ce qui précède d'instituer les redevances de stationnement des véhicules sur les emplacements matérialisés au sol compris dans les voiries qui seront listées par arrêté municipal réglementant le stationnement,

▣ de rappeler les conditions d'exemption au stationnement :

Véhicules exemptés de stationnement payant :

- des véhicules des personnes à mobilité réduite (avec macaron),
- des véhicules de secours et d'urgence,
- des véhicules utilisés pour le service de la ville de Saint-Cyprien et de la communauté de Communes Sud Roussillon (Uniquement durant la semaine du lundi au Vendredi, sauf astreintes)
- des services de santé aux particuliers munis du « Caducée » apposé sur le pare-brise.

▣ et de fixer les redevances du stationnement comme suit :

A) BAREME TARIFAIRE POUR TOUTE REDEVANCE ACQUITTEE DES LE DEBUT DU STATIONNEMENT POUR 2018

▣ ZONE VERTE (voir les plans joints) Stationnement payant du 1^{er} juillet au 31 août 2018

De 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 15 – soit durée maximale de 9 h 15

Gratuité de 12 h 00 à 14 h 00.

Durée	Tarifs voirie
	Tarif normal (tout utilisateur de place de stationnement payante non muni d'un abonnement donnant droit à un tarif particulier)
20 premières minutes	Gratuité (Elle s'utilise 1 seule fois par journée)
40 minutes supplémentaires	1.00 €
1 H 30	2.00 €
3 H 00	3.00 €
4 H 00	3.50 €
8 H 50	4.00 €
9 H 15	20.00 €

B) FORFAIT POST STATIONNEMENT (FPS) : 20 €

ABONNEMENTS :

Abonnement à la semaine (7 jours calendaires)
20 Euros

Abonnement résidentiel (Résidences Principales)		
	Durée	Tarifs
Chaque foyer, dont l'adresse postale est située sur Saint-Cyprien (justificatifs Taxe Foncière et ou Taxe d'Habitation), pourra bénéficier pour chaque véhicule dont la carte grise est adressée sur la commune de Saint-Cyprien, d'un droit de stationnement en zone verte, payable d'avance dans les lieux dédiés , sans limitation quotidienne de durée. Des tickets-abonnements seront retirés à l'horodateur et seront apposés sur le pare-brise intérieur des bénéficiaires. L'abonnement résidentiel se fait « par véhicule ».	Juillet	10 €
	Août	10 €

Abonnement Résidences secondaires		
	Durée	Tarifs
Chaque résident pouvant justifier sur Saint-Cyprien d'une taxe foncière et/ou d'une taxe d'habitation au nom du titulaire du justificatif fiscal et d'une carte grise au nom du titulaire du justificatif fiscal pourra bénéficier d'un droit de stationnement dans la zone verte, payable d'avance dans les lieux dédiés , sans limitation de durée. Des tickets abonnements seront retirés à l'horodateur et seront apposés sur le pare-brise intérieur des bénéficiaires. L'abonnement se fait par véhicule .	Juillet	20 €
	Août	20 €

Abonnement professionnel		
	Durée	Tarifs
Chaque professionnel, contribuable de Saint-Cyprien, sur présentation des justificatifs (CTH, TF ; CFE...), dont l'adresse postale du local d'activité se situe à la plage, <u>dans une portion de voie où le stationnement est payant</u> , pourra bénéficier d'un droit de stationnement . Des tickets-abonnements seront retirés à l'horodateur et seront apposés sur le pare-brise intérieur des bénéficiaires. L'abonnement professionnel se fait « par véhicule », dans la limite de 2 véhicules par commerce ou artisan .	Juillet	10 €
	Août	10 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré,
par 24 voix pour, 2 voix contre (Mme SADOURNY-GOMEZ, M. ANTOINE),
et 2 abstentions,
(M. ROSSIGNOL (x2),

- **APPROUVE** cette réforme du stationnement payant sur voirie.
- **FIXE** les nouvelles modalités ainsi que les tarifs tels qu'indiqués ci-dessus,
- **INDIQUE** que la recette de ce stationnement est inscrite à l'article 70321 du BP de la commune ;
- **MANDATE** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

→ Mme DUCASSY-PRADOS quitte la séance à 19 h 50 et M. BENKEMOUN arrive .

DELIBERATION N°2017/ 7
OBJET : VIREMENTS DE CREDIT – EXERCICE 2017 – COMMUNE
RAPPEUR : M. Dominique ANDRAULT

Présents : 25

Votants : 28

Le quorum est atteint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 23 voix pour, 4 voix contre (MME SADOURNY-GOMEZ, M. ANTOINE et M. ROSSIGNOL (x2),
et 1 abstention,
(Mme CARBONELL-BORNAY),

- **APPROUVE** les virements de crédits des sections de fonctionnement et d'investissement, conformément aux tableaux ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DIMINUTION DE CREDITS			AUGMENTATION DE CREDITS		
NATURE	LIBELLE	montant	NATURE	LIBELLE	montant
CH 012	DEPENSES REELLES CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILES	50 400	CH 011	DEPENSES REELLES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	50 000
64131	Rémunération personnel non titulaire	50 400	6228	Autres rémunérations intermédiaires et divers	50 000
				DEPENSES D'ORDRE	
			CH 042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	
			6811	Amortissement immobilisations corporelles et inc.	400
TOTAL		50 400	TOTAL		50 400

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES D'INVESTISSEMENT

FONCTION	NATURE	CHAPITRE	INTITULE	AUGMENTATION DEPENSES	DIMINUTION DEPENSES
020	202	9004	Etude de géomètre	30 000	
024	2188	9520	Illuminations Noël	1 630	
824	2315	9762	Voirie et éclairage public quartier du golf	4 100	
833	2315	9968	Dragage et réensablement	108 000	
020	202	9002	Assistance hydraulique		7 000
020	2158	9055	Matériel de sécurité		20 000
024	2188	9061	Acquisition de 10 chalets		1 050
811	2315	9601	Aménagement du pluvial		22 000
811	2315	9602	Buses canal d'Elne au Port		10 000
821	2158	9704	Panneaux de signalisations verticales		20 000
811	2318	9751	Fontainerie		8 000
824	2315	9756	Aménagement Place de la République		2 800
824	2188	9757	Horodateurs		3 600
824	2315	9825	Entrée Nord RD 22		6 000
823	2158	9904	Arrosage automatique		16 000
823	2121	9906	Plantations d'arbres et d'arbustes		14 000
833	2315	9966	Ganivelles		2 400
833	2188	9974	Acquisition d'un sanitaire		10 880

			TOTAL	143 730	143 730

RECETTES d'INVESTISSEMENT

DIMINUTION DE CREDITS			AUGMENTATION DE CREDITS		
NATURE	LIBELLE	montant	NATURE	LIBELLE	montant
	RECETTES REELLES			RECETTES ORDRE	
CH 10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVE	400	CH 040	OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT	400
10226	Taxe d'aménagement	400	28088	Amortissement autres immobilisations corporelles	400
TOTAL		400	TOTAL		400

DELIBERATION N°2017/8

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ATTRIBUTION

RAPPORTEUR : M. Loïc GARRIDO

Présents : 25

Votants : 28

Le quorum est atteint.

Deux jeunes étudiants, originaires de St-Cyprien, souhaitent participer en 2018 au raid 4L Trophy. Il s'agit d'effectuer, en véhicule « 4L », un parcours de près de 6 000 kms, de France à Marrakech.

En 2017, cette manifestation a réuni près de 2 900 participants et a permis de fournir du matériel et des fournitures scolaires aux enfants les plus démunis du Maroc.

Valentin BATLLE et Quentin CARMIGNAC constitueront ainsi l'équipage 967 de ce raid.

La ville de St-Cyprien tient à participer à cette aventure en sponsorisant ces deux jeunes gens. Le logo « Ville de St Cyprien » serait ainsi présent sur le véhicule.

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € pour financer une partie du RAID 4L Trophy 2018 de l'équipage 967,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à contracter avec l' « ENSMA* Trophy », association loi 1901 habilitée à rechercher des fonds.

**Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aéronautique.*

DELIBERATION N°2017/9

OBJET : LOTISSEMENT COMMUNAL LES MIMOSAS : CESSIION DU LOT N°9

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents : 25

Votants : 28

Le quorum est atteint

Il est rappelé au conseil municipal que par délibération en date du 1^{er} décembre 2015 le prix de vente de l'ensemble des terrains du lotissement communal « les Mimosas » et le lancement de la commercialisation ont été approuvés.

Le permis d'aménager de ce lotissement communal n°066171 14S003 autorisé le 14 mai 2014, a fait l'objet du dépôt d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 08 février 2017.

Par courrier en date du 10 novembre 2017, M. et Mme Clavier nous ont fait part de leur intérêt pour le lot n°9, avec le dépôt d'un avant-projet sommaire.

A ce jour, aucune autre demande n'a été effectuée sur le lot n°9, et M. et Mme Clavier sont les seuls à avoir présenté un avant-projet correspondant aux contraintes imposées par le règlement de lotissement.

Par courrier en date du 29 mai 2017, la direction générale des finances publiques a donné un avis du domaine sur la valeur vénale des 10 lots.

Il est proposé au conseil municipal au vu de l'avant-projet de vendre le lot n°9 d'une superficie de 308 m² à M. et Mme Clavier pour un montant de 107 184 euros TTC, conformément à l'avis des domaines.

Conformément à la délibération du 1^{er} décembre 2015, une caution de 1500 euros sera constituée par les acquéreurs afin de couvrir les éventuels désordres occasionnés lors des travaux de construction et une indemnité d'immobilisation d'un montant maximum de 5% du prix H.T. sera exigée.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme, à signer tous les actes afférents à cette vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 27 voix pour et 1 abstention,
(M. ANTOINE),

- **AUTORISE** M. Le Maire ou son adjoint délégué à l'urbanisme à vendre le lot N°9 d'une superficie de 308 m² à M. et Mme CLAVIER, au prix de 107 184 € TTC, conformément à l'avis des domaines,

- **AUTORISE** M. Le Maire ou son adjoint délégué à l'urbanisme, à signer les actes à intervenir en l'étude Me Canovas Gadel notaire à Perpignan.

DELIBERATION N°2017/10

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES PRIVEES CONSTITUANT LES BANDES DE BORD A QUAI ET CERTAINES PARTIES DU BASSIN DES CAPELLANS POUR INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

RAPPORTEUR : M. Jean GAUZE

Présents : 25

Votants : 28

Le quorum est atteint

Conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi du 13 août 2004, la Commune de Saint Cyprien a demandé le transfert à titre gratuit des dépendances du domaine public portuaire.

Par délibération en date du 7 mai 2008, le conseil municipal a délibéré pour acquérir à l'euro symbolique une partie des propriétés privées constituant les bandes dites « de bord à quais » du bassin des Capellans pour intégration dans le domaine public communal.

A ce jour, quelques bandes dites « de bord à quais », dont certaines délimitées par des documents d'arpentage, doivent être intégrées également. Il s'agit de parcelles privées qui sont récapitulées dans le tableau joint en annexe.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour acquérir pour l'euro symbolique les parcelles récapitulées dans le document joint afin de finaliser la démarche d'acquisition et de transfert des bandes de bord à quai du bassin des Capellans ainsi que certaine parties dans le domaine public de la Commune.

Et d'autoriser Monsieur le maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme de la commune à signer les actes notariés à intervenir en l'étude de Maître Canovas Gadel, Notaire à Perpignan.

ACQUISITION DES PARCELLES PRIVEES CONSTITUANT LES BANDES DE BORD A QUAIS ET CERTAINES PARTIES DU BASSIN DES CAPELLANS POUR INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

	Propriétaire privé ou représentant	Référence cadastrale avant modification	Superficie m ²
1	Syndic Marinas Capellans	AS 167	4413
2	Syndic Marinas Capellans	AS 168	943
3	SCI Les Marinas des Capellans I	AS 170	5239
4	Les Marinas des Capeillans	AS 172	7541
5	SARL Plaisance quai	AS 210	3453
6	Copropriété / Lormand	AS 389	280
7	SARL LODEF	AS 451	540
7	Résidence du Parc de l'amirauté	AS 891	3282
9	Foncière de la Lagune	AW 46	163
10	La lagune de Saint Cyprien	AW 50	402

11	Foncière de la Lagune	AW 238	185
12	Foncière de la Lagune	AW 239	194
15	Foncier Conseil	AW 84	726
16	Foncier Conseil	AW 86	4
17	Foncier Conseil	AW 87	43
18	Foncier Conseil	AW 98	37
19	Foncier Conseil	AW 100	31
20	Foncier Conseil	AW 101	45
21	Foncier Conseil	AW 102	384
22	Foncier Conseil	AW 103	63
23	Foncier Conseil	AW 104	505
24	Foncier Conseil	AW 105	537

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition pour l'euro symbolique des parcelles visées dans le tableau en annexe,
- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir en l'étude de Me CANOVAS GADEL, Notaire à Perpignan.

DELIBERATION N°2017/11

OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE D'ESPACE PUBLIC AU DROIT DE LA PARCELLE AD 178

RAPPORTEUR : M. THIERRY DEL POSO - Maire

Présents : 25

Votants : 28

Le quorum est atteint

Dans le cadre des travaux de la rue Ste Beuve, les levés de géomètres ont révélé plusieurs occupations de fait du domaine public. Le tracé irrégulier des propriétés a conduit certains propriétaires à « tirer droit » leurs clôtures. Afin de trouver une solution amiable il vous est proposé de céder les parties privatisées de fait aux propriétaires concernés qui souhaitent régulariser leur situation. Ceux qui ne le souhaitent pas seront mis en demeure de remettre le domaine public en l'état.

Les propriétaires de la parcelle AD 178 ont été reçus et ont souhaité régulariser leur situation. Préalablement à toute cession il convient de désaffecter et déclasser l'espace privatisé. En ce qui concerne la parcelle cadastrée AD 178 propriété de la SCI Narcy Pinto, 40 m² font l'objet d'une privatisation de fait.

Il est demandé au conseil municipal de constater la désaffectation de ces 40 m² et de déclasser ce bien du domaine public dans le domaine privé de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la désaffectation et le déclassement d'une partie d'espace public au droit de la parcelle AD 178 ;
- **AUTORISE** M. Le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer
- **AUTORISE** M. Le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer tous les actes à intervenir en l'étude de Maître Canovas Gadel pour mener à bien cette affaire d'acquisition.

DELIBERATION N°2017/12

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE PETITS TRAINS ROUTIERS – LANCEMENT DE LA PROCEDURE

RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU

Présents : 25

Votants : 28

Le quorum est atteint

Le rapporteur rappelle à l'assemblée qu'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation de petits trains routiers en période estivale a été conclu le 14 avril 2011 pour une durée de 7 ans.

Ce contrat étant arrivé à son terme, il est nécessaire de s'interroger sur l'exploitation de ce service public.

La commune ne dispose pas des moyens humains et matériels lui permettant d'assurer la gestion de ce service en régie. En outre, jusqu'à maintenant, la gestion externalisée a donné satisfaction.

Il est donc proposé un renouvellement du contrat de délégation de service public.

L'article L1411-4 du Code général des collectivités Territoriales indique : « **Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales... se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire** ».

Le rapport présenté en séance et annexé à ladite délibération expose notamment :

- L'objet de la délégation
- Les modalités de la prestation
- Les services attendus
- La durée de la délégation
- Les conditions financières

La commission consultative des services publics locaux a été consultée et a rendu un avis le 07 décembre 2017.

L'article L.1411-1 du CGCT indique qu' : « *une délégation de service public est un contrat de concession au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ...* ».

La procédure à mettre en œuvre pour l'attribution du futur contrat de délégation de service public est donc régie par trois séries de textes :

- les articles L.1411-1 et suivants du CGCT précités relatifs à la procédure de DSP
- l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession
- le décret n°2016-86 du 25 mars 2016 relatif aux contrats de concession

Au regard de la valeur estimée du contrat sur la durée envisagée (7 ans), il y a lieu de mettre en œuvre la procédure « allégée » (article 10 du décret relatif aux concessions).

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession

Vu le décret n°2016-86 du 25 mars 2016 relatif aux contrats de concession

Vu le rapport ci-joint présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 07 décembre 2017,

Entendu le rapport et après en avoir valablement délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe du renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation de petits trains routiers.

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre la procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution du futur contrat de délégation de service public dans les conditions ci-dessus exposées,

- **INDIQUE** que cette délibération peut être contestée dans les deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité prévue par la loi devant le Tribunal administratif de Montpellier.

DELIBERATION N°2017/13

OBJET : DEMANDE DE CLASSEMENT EN STATION CLASSEE DE TOURISME DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU

Présents : 25

Votants : 28

Le quorum est atteint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Tourisme, notamment son article L. 133-13 et suivants,

VU le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

VU l'arrêté ministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2016 portant dénomination en commune touristique de la commune de St-Cyprien,

VU l'arrêté préfectoral de classement en catégorie I de l'Office de Tourisme de St Cyprien, du 11 avril 2013,

VU la délibération du 13 décembre 2016 portant maintien de l'Office de Tourisme et de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme »,

CONSIDERANT que la commune de Saint-Cyprien

est une station balnéaire d'importance,

est une station dévolue au nautisme forte de son port de plaisance de 2 200 anneaux,

est une station aux nombreuses activités sportives, de loisirs mais aussi culturelles (Complexe de Grand Stade, golf international et également le musée Desnoyer ou aménagement paysager de la Prade),

et qu'elle souhaite continuer à les mettre en valeur afin de rester un lieu privilégié de détente et de conserver sa place au niveau départemental et régional,

CONSIDERANT que la commune de Saint-Cyprien répond aux conditions de classement en station de tourisme, notamment en matière :

- d'accès et de circulation dans la commune,
- d'hébergement touristique,
- d'accueil, d'information et de promotion touristique,
- de services de proximité sur et autour de la commune,
- d'activités et d'équipements présents sur le territoire,
- d'urbanisme, d'environnement, de patrimoine et d'embellissement du cadre de vie,
- d'hygiène et d'équipements sanitaires.

VU le dossier réglementaire de demande de classement en station de tourisme, établi en novembre 2017,

Il est ainsi proposé de solliciter Monsieur le Préfet afin d'obtenir le classement pour l'ensemble de la commune de Saint-Cyprien, en tant que station classée de tourisme.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, au vu du dossier réglementaire présenté, de solliciter le classement de la commune de Saint-Cyprien en station classée de tourisme et d'approuver le dossier réglementaire joint en annexe ainsi que son dépôt.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **SOLLICITE** le classement de la station en station classée de tourisme,
- **APPROUVE** le dépôt du dossier réglementaire tel que joint en annexe, pour le classement de la commune en station classée de tourisme.

DELIBERATION N°2017/14**OBJET : CONVENTION COMMUNE /INSEE POUR LA TRANSMISSION DES DONNEES DE L'ETAT-CIVIL et /ou DES AVIS ELECTORAUX PAR INTERNET A L'INSEE****RAPPORTEUR : Mme Josette BOTELLA**

Présents : 25

Votants : 28

Le quorum est atteint

L'INSEE est chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) conformément à l'article 6 du décret n°47-834 du 13 mai 1947. Ce répertoire est mis à jour quotidiennement grâce aux bulletins statistiques de l'Etat-Civil établis et/ou aux avis électoraux adressés à l'INSEE par les communes.

Les modalités d'envoi des bulletins d'état-civil et/ou avis électoraux à l'INSEE par les communes sont définies par le décret n° 82-103 du 22 janvier 1982 modifié par le décret n°98-92 du 18 février 1998. Ces informations étaient, jusqu'à ce jour, envoyées quotidiennement et automatiquement à l'INSEE via un modem TEDECO (protocole payant fourni par l'opérateur de téléphonie).

Dans le cadre d'une généralisation de la dématérialisation de ces procédures, il est désormais possible d'effectuer automatiquement et gratuitement les envois quotidiens de ces bulletins par Internet via le Système de Dépôt de Fichier Intégré (SDFI) fourni par l'INSEE et sécurisé.

Il convient de signer une convention (jointe en annexe) définissant les modalités et conditions de dématérialisation des échanges entre la commune de St Cyprien et l'INSEE pour la transmission de l'ensemble des données de l'état-civil et des avis électoraux par internet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE la convention dont le projet est joint en annexe pour la dématérialisation des échanges entre la commune de St Cyprien et l'INSEE,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

DELIBERATION N°2017/15**OBJET : ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)****RAPPORTEUR : M. THIERRY DEL POSO - Maire**

Présents : 25

Votants : 28

Le quorum est atteint

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

*** Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel :** « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

*** Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale** qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

*** Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale :** les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... (Cf. la liste exhaustive fixée dans le Règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Considérant le Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants joint en annexe .

3. Après en avoir valablement délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,

par 27 voix pour et 1 abstention (M. ANTOINE)

DECIDE :

1°) De mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du **1^{er} janvier 2018** et autoriser en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS

2°) Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

(nombre de bénéficiaires actifs) x (la cotisation par bénéficiaires actifs).

DELIBERATION N°2017/16

OBJET : ADHESION AU CNAS – DESIGNATION DES REPRESENTANTS : DELEGUE ET CORRESPONDANT

RAPPORTEUR : M. THIERRY DEL POSO

Présents : 25

Votants : 28

Le quorum est atteint

Dans le cadre de l'adhésion au CNAS de la Commune, au 1^{er} janvier 2018 il convient de désigner un délégué par les membres du Conseil Municipal, un délégué agent et un correspondant qui seront les représentants de la Commune auprès du CNAS.

Le délégué siégera à l'assemblée départementale annuelle du CNAS. Il présentera le bilan périodique sur l'utilisation des prestations CNAS par les bénéficiaires et s'assurera du suivi de l'adhésion. Il assistera aux manifestations régionales et aux rencontres thématiques. Ces missions seront exercées avec le délégué agent qui assurera plus particulièrement une fonction d'interface avec le personnel.

En tant que représentant des élus, il est proposé la candidature de Mme Josette BOTELLA.

Pour les agents, il est proposé de désigner Mme Sandrine PUIG.

Concernant la désignation de nouveaux délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales commande un scrutin secret sauf décision contraire unanime du conseil municipal

Le groupe majoritaire présente la candidature de :

: Mme Josette BOTELLA

Aucune autre candidature n'est proposée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **DECIDE** de voter à main levée pour la désignation des représentants du Conseil Municipal, délégués au CNAS .

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **DESIGNE** Mme Josette BOTELLA , déléguée, représentant le Conseil Municipal au CNAS,
- **DESIGNE** Mme Sandrine PUIG, déléguée, représentant le Personnel de la Commune, au CNAS,

DELIBERATION N°2017/17**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – AVENANT N°1 – COMMUNE / CAF POUR LE CENTRE DE LOISIRS FRANCIS GATOUNES****RAPPORTEUR : Mme Pascale GUICHARD**

Présents : 25

Votants : 28

Le quorum est atteint

Suite à la parution du décret n° 2017-1108 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et primaires, Saint Cyprien a opté pour le retour à la semaine scolaire des 4 jours. En conséquence, depuis le 1^{er} septembre 2017, l'accueil de loisirs Francis Gatounes ne propose plus de Temps d'accueil Périscolaires (TAP). De même, l'accueil assuré le mercredi est requalifié en accueil extrascolaire.

Ces modifications nécessitent la signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement signée le 22 février 2017. La Caisse d'Allocations Familiales a envoyé cet avenant le 21 novembre 2017.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, l'approbation de cet avenant dont le projet est joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant N°1 de la convention d'objectifs et de financement pour le centre de loisirs de la commune proposé par la CAF des PO.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à le signer.

DELIBERATION N°2017/18**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION COMMUNE / UCPA POUR LA FORMATION BAFA****RAPPORTEUR : Mme Josette BOTELLA**

Présents : 25

Votants : 28

Le quorum est atteint

Une convention de formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA) a été approuvée par délibérations successives de 2014, puis de 2016.

Cette année encore, l'UCPA nous a proposé de reconduire par convention une formation pour les vacances de Toussaint puis les vacances de Printemps 2018 pour 20 stagiaires de 17 ans au moins.

Pour 2017 et 2018, le tarif proposé à la commune est de 365 Euros par stagiaire dont 80 % sont à la charge de la commune et les 20 % restants à la charge du stagiaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de formation au BAFA à passer avec l'UCPA dont le projet est joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention dont le projet est joint en annexe de l'UCPA pour la formation BAFA ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à la signer.

DELIBERATION N°2017/19

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE POUR LA PROTECTION ET LA GESTION DES NAPPES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON POUR LE REBOUCHAGE DE DEUX FORAGES

RAPPORTEUR : M. THIERRY DEL POSO

Présents : 25

Votants : 28

Le quorum est atteint

Les puits et forages abandonnés sont identifiés comme un vecteur de transfert privilégiés de polluants vers les nappes profondes. Dans une perspective de protection de la ressources ; le rebouchage des forages abandonnés s'avère nécessaire.

Le Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes de la plaine du Roussillon a pour mission de recenser mais aussi de procéder au rebouchage de ces ouvrages abandonnés.

A Saint-Cyprien, deux forages abandonnés ont été identifiés . Ils sont situés en zone AH et AC, parcelles non numérotées. Il est proposé au Conseil Municipal de passer une convention avec le Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes de la plaine du Roussillon pour le rebouchage de ceux-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention à intervenir dont le projet est joint en annexe, pour le rebouchage de deux forages abandonnées, avec le Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes de la plaine du Roussillon,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à la signer.

⇒ *M. GARRIDO s'absente de la séance du Conseil Municipal.*

DELIBERATION N°2017/20

OBJET : APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN – GROUPEMENT DE COMMANDES – ACHEMINEMENT ET FOURNITURE D'ELECTRICITE 2017/2019 – COMMUNE DE ST CYPRIEN – PORT DE ST CYPRIEN – CCAS – EPIC OFFICE DE TOURISME – DESIGNATION DES TITULAIRES

RAPPORTEUR : Mme Nathalie Pineau

Présents : 24

Votants : 27

Le quorum est atteint

Le 14 septembre 2017, une deuxième procédure de mise en concurrence en appel d'offres ouvert européen a été lancée (faisant suite à la procédure identique de juillet 2015), sur la base des articles 12, 25, 66 à 68 du décret du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, sur le site de la commune, du BOAMP et du JOUE, en vue de l'acquisition et la fourniture d'électricité aux partenaires publics du groupement de commandes susvisé, dont le contrat public arrive prochainement à échéance le 31 décembre 2017.

La durée de ce nouveau marché sera également de 2 ans à compter de sa notification avec effet au 1er janvier 2018, puis une échéance au 31 décembre 2020, sans reconduction.

Son objet s'applique à la fourniture d'électricité aux entités publiques du groupement de commandes, avec les services du prestataire aux clients (fichiers clients, suivi des consommations, etc.).

La date limite de remise des offres a été fixée au 07 novembre 2017 à 12h00.

L'ouverture des plis a été effectuée par la Commission d'Appel d'Offres de la commune, le 07 novembre 2017 à 14 h 00 : 2 candidats ont remis une proposition dans les délais impartis, à savoir les sociétés Total Energie Gaz et Électricité de France.

Après analyse des 2 offres régulières admises à la consultation, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le vendredi 10 novembre 2017 à 14 h 00, a décidé à l'unanimité, d'attribuer le marché public à la société « Total Energie Gaz », dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, conformément l'article 62 du décret du 25 mars 2016, selon les modalités suivantes :

-367 498 € HT soit 440 997 € TTC sur la durée dudit contrat public, soit 24 mois à compter de sa prise d'effet au 1er janvier 2018. Pour rappel, le précédent contrat avait été conclu à 320 316 € HT soit 384 379.20 € TTC.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante, d'entériner la décision de la Commission d'Appel d'offres du 10 novembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
Par 26 voix pour et 1 abstention,
(M. ANTOINE)

- **APPROUVE** conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 10 novembre 2017, la désignation de la société « Total Energie Gaz », titulaire du marché public «Acheminement et fourniture d'électricité – Groupement de Commandes Commune de Saint-Cyprien – Port de Saint-Cyprien – CCAS – Epic Office du Tourisme », dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, selon une durée de de 2 ans à compter de sa notification au 1er janvier 2018, une échéance au 31 décembre 2020 et un montant de 367 498 € HT soit 440 997 € TTC.

- **APPROUVE** les termes du marché public à intervenir.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer ce marché public ainsi que tous les documents utiles et à prendre toutes décisions relatives à leur mise en œuvre.

DELIBERATION N°2017/21

OBJET : APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN – ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE SANS MINIMUM NI MAXIMUM – FOURNITURE ET POSE DE MOYENS DE SIGNALISATION POUR LES BESOINS DE LA COMMUNE DE ST CYPRIEN – DEISGNATION DES TITULAIRES

RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU

Présents : 24

Votants : 27

Le quorum est atteint

Le 7 juin 2017, une procédure de mise en concurrence en appel d'offres ouvert européen a été lancée, conformément aux articles 12, 25, 66 à 68 du décret du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, sur le site de la commune, de dématérialisation « marchés-sécurisés.fr », du BOAMP, du JOUE, avec pour objets, la fourniture et l'installation de moyens de signalisation sur le territoire communal.

Ce contrat public se présente sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum comme le prévoit l'article 78-II-3° dudit décret, selon une durée initiale de 1 an, reconductible 3 fois supplémentaires sans pouvoir excéder les 4 ans, allotie comme suit :

- Lot n°1 Fourniture et installation de signalisation directionnelle SD1, SD2, SD3.
- Lot n°2 Fourniture et installation de signalétique SIL et de RIS.
- Lot n°3 Fourniture et installation de signalisation de police SP.

La date limite de remise des offres a été fixée au 10 août 2017 à 17 H 00.

L'ouverture des plis a été effectuée par la Commission d'Appel d'Offres de la Commune, le jeudi 07 septembre 2017 : 4 plis dont 8 offres ont été remis par les sociétés Lacroix Signalisation, Signaux Girod, Sud-ouest Signalisation et Aximum.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 07 novembre 2017, a décidé à l'unanimité, d'attribuer le marché public comme suit, au titre de l'offre économiquement la plus avantageuse de l'article 62 du décret du 25 mars 2016 :

- pour le lot 1, l'offre de la société LACROIX SIGNALISATION pour un montant annuel de 45 230,17 € HT soit 54 276,20 € TTC, puis sur la durée contractuelle de 4 ans, 180 920.68 € HT et 217 104.80 € TTC.
- Pour le lot 2, celui-ci a été déclarée infructueux par décision de la Commission d'Appel d'Offres, aucune offre déposée.
- Pour le lot 3, l'offre de la société SIGNAUX GIROD pour un montant annuel de 24 100,50 € HT soit 28 920,60 € TTC, puis sur la durée contractuelle de 4 ans, 96 402 € HT et 115 682.40 € TTC.

Le rapport d'analyses des offres est consultable au Pôle Finances - Marchés Publics à l'Hôtel de Ville.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante, d'entériner la décision de la Commission d'Appel d'offres de la collectivité du 07 novembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
Par 26 voix pour et 1 abstention,
(M. ANTOINE),

- **APPROUVE** conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 07 novembre 2017, la désignation des titulaires des marchés publics suivants :

-**pour le lot 1**, l'offre de la société LACROIX SIGNALISATION, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total annuel de 45 230,17 € HT soit 54 276,20 € TTC, puis sur la durée contractuelle de 4 ans, 180 920.68 € HT et 217 104.80 € TTC.

-**pour le lot 3**, l'offre de la société SIGNAUX GIROD, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total annuel de 24 100,50 € HT soit 28 920,60 € TTC, puis sur la durée contractuelle de 4 ans, 96 402 € HT et 115 682.40 € TTC.

- **APPROUVE** les termes des marchés publics à intervenir.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer ces marchés publics ainsi que tous les documents utiles et à prendre toutes décisions relatives à leur mise en œuvre.

→ M. GARRIDO revient en séance.

→ Mmes Blandine MALAGIES et Odile ROUSSEL quittent la séance du Conseil Municipal.

DELIBERATION N°2017/22

OBJET : PROJET « CŒUR DE VILLE » PRESENTATION

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Présents : 23

Votants : 26

Le quorum est atteint

Le Plan Local d'Urbanisme a été l'occasion de remettre en exergue les problématiques du cœur de ville ; dans ce cadre une étude patrimoniale réalisée en juillet 2016 « *le cœur de Saint-Cyprien une âme, une identité à préserver* » est venue déterminer précisément le contour du centre historique. Cette étude a contribué à identifier les bâtiments devant faire l'objet d'une préservation. A cela, s'ajoute un aménagement d'envergure : celui de l'avenue du Roussillon épine dorsale du tissu commercial et de services du centre ancien, mais également celui d'un espace chargé d'histoire : la place de la République autour de laquelle s'est constituée le village.

Au cours de ces dernières années, la politique d'acquisition foncière réalisée a participé à conforter l'aménagement des espaces publics du centre par la destruction d'ilôts et l'ouverture des espaces entre eux, comme l'avenue du Roussillon et la rue Duhamel ou bien encore la place de la République et l'avenue du Roussillon.

Au-delà de ces actions, il convient désormais de mettre en place la politique urbaine du centre ancien et de définir le projet cœur de Ville afin de répondre à l'objectif fixé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables : « *Le Village : une vocation centrale à affirmer et à qualifier* ».

Ce projet Cœur de ville vise notamment à :

- Redynamiser l'économie et l'attractivité commerciale du centre-ville ;
- Créer et promouvoir un véritable espace de centralité (équipement public structurant) et d'espaces verts ou de verdissement des façades ;
- Réorganiser les flux et le stationnement ;
- Valoriser les modes doux ;
- Engager la mise en accessibilité du centre-ville ;
- Créer un habitat adapté et respectueux des caractéristiques patrimoniales ;
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine historique.

Pour ce faire, il vous est proposé d'orienter prioritairement les actions vers les commerces existants (à maintenir et conforter) en continuant si besoin les préemptions et vers les rez-de-chaussée des bâtiments appartenant à la commune en leur réaffectant une vocation commerciale/service.

Dans ce cadre, plusieurs ilots sont identifiés et sont de nature à conforter le projet cœur de ville :

- L'ilôt 1 de la Place de la République : sur la rue Duhamel existe 2 anciens locaux commerciaux (boucherie et bar).
- L'ilôt 2 de la Place de la République : comporte deux anciens locaux commerciaux et un snack en cours d'exploitation.
- L'ilôt 3 de la cave Baissas : il s'agit de l'ilot de l'ancienne cave Baissas. Une partie de cet ilôt a fait l'objet d'une exploitation commerciale avec un restaurant traversant (Côté Jardin).
- L'ilôt 4 du passage Duhamel : il comprend un local commercial vacant et un centre d'esthétique.

L'étude du projet d'aménagement du cœur de Ville démontre, que les ilôts retenus concentrent à la fois l'aspect architectural à préserver, une identification patrimoniale (arbres...), des commerces à maintenir, conforter, créer,

et participent à un front scénique majeur le long de l'Avenue du Roussillon, de la Place de la République et de la rue Duhamel.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le principe du projet cœur de ville tel que présenté et d'autoriser M. le Maire ou son adjoint à signer tous les actes afférents à ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
Par 26 voix pour et 1 abstention,
(M. ANTOINE) ,

- **APPROUVE** le principe du projet « cœur de ville » tel que présenté,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce projet.

23 . : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Compte rendu écrit est fait au Conseil Municipal du Maire dont le détail suit, en application des articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décisions municipales		
	Date	Objet
151/2017	13/10/2017	Désignation de la société « FI2P Maintenance » : -Titulaire du marché public MAPA n°52-2017 : relatif aux vérifications et à la maintenance des extincteurs des systèmes de désenfumage et de l'éclairage de sécurité des bâtiments de la commune de St Cyprien (lot n°1 vérification et maintenance des extincteurs des systèmes de désenfumage) selon un montant total annuel de 5 608.99 € HT soit 6 749.79 € TTC, pour une durée d'un an renouvelable, par tacite reconduction, 2 fois 1 an au maximum. Désignation de la société « ISOGARD » : -Titulaire du marché public MAPA n°53-2017 : relatif aux vérifications et à la maintenance des extincteurs des systèmes de désenfumage et de l'éclairage de sécurité des bâtiments de la commune de St Cyprien (lot n°2 vérification et maintenance des extincteurs des systèmes de désenfumage) selon un montant total annuel de 8 783.60 € HT soit 10 540.32 € TTC, pour une durée d'un an renouvelable, par tacite reconduction, 2 fois 1 an au maximum.
152/2017	12/10/2017	Désignation de l'architecte De Guillebon» : -Titulaire du marché public SPC n°99-2017 : relatif à la prestation de conseil architectural et patrimonial pour des interventions sur le bâti au cœur de la ville de St Cyprien pour une durée d'un an renouvelable, par tacite reconduction, 2 fois 1 an au maximum sans pouvoir excéder la durée de 3 ans, selon un montant total minimum de 650 € TTC et un montant annuel maximum de 4 700 € TTC.
153/2017	09/10/2017	Approbation de la convention de mise à disposition avec M. Jean Schluck président de l'association Croix Blanche St Cyprien Côte Catalane, domiciliée à St Cyprien, à titre gracieux, des locaux de la rue Mirabeau (1 ^{er} étage) ainsi qu'un garage à las Routes afin d'y organiser des actions de formation au BNSSA. Cette mise à disposition est prévue sur une durée d'un an et pourra être reconduite pour l'année suivante dans la limite de deux ans.
154/2017	20/10/2017	Approbation du contrat de location pour le logement communal de type F2, situé à la résidence « Les Capellanes », port sud, lot 3 à Saint-Cyprien Plage à M. Serge

		MAURY, dont le montant mensuel s'élève à 198.56 €, à compter du 1er Décembre 2017.
155/2017	25/10/2017	Approbation du contrat passé avec la société Abricot Communication ; dont le siège est situé à Bages, 12 avenue Jean Jaurès et dont le gérant est M. Joël Sauleau pour le spectacle : « Au fil des Notes » le 18 décembre 2017 dans le cadre des animations organisées par la commune lors des fêtes de Noël à destination des écoles de la commune.
156/2017	20/10/2017	Approbation du contrat de location pour le logement communal de type F4, situé à St Cyprien Groupe Scolaire François Desnoyer 1 rue Jules Lemaître à Mme Christel Rousset, dont le montant mensuel s'élève à 301.56 €, à compter du 15 Décembre 2017.
157/2017	03/11/2017	Désignation de l'association « Comité 66 de l'association Prévention Routière », titulaire du marché public SPC n°113-2017 : relatif à la conclusion d'un contrat de formation professionnelle « d'intervenants en éducation routière - actions primaires <i>mobilitpass</i> » au bénéfice d'agents municipaux selon un montant total de 1 050 € HT soit 1 260 € TTC.
158/2017	03/11/2017	Désignation de la société « GOURMANDINE » : -Titulaire du marché public MAPA n°96-2017 : relatif à l'acquisition de chocolats de Noël pour la commune de St Cyprien selon un montant total annuel de 4 710 € HT soit 5 238 € TTC.
159/2017	17/08/2017	Désignation de la société « COREBAT » : -Titulaire du marché public MAPA n°39-2017 : relatif à la rénovation de la façade d'un bâtiment industriel de la zone technique du Port de la commune de St Cyprien (lot n°1 maçonnerie) selon un montant total de 6 277.50 € HT soit 7 533 € TTC. Désignation de la société « SAPER » : -Titulaire du marché public MAPA n°39-2017 : relatif à la rénovation de la façade d'un bâtiment industriel de la zone technique du port de la commune de St Cyprien (lot n°2 étanchéité) selon un montant total de 6 707.50 € HT soit 8 049 € TTC. Désignation de la société « PERPIGNAN CHARPENTES » : -Titulaire du marché public MAPA n°39-2017 : relatif à la rénovation de la façade d'un bâtiment industriel de la zone technique du port de la commune de St Cyprien (lot n°3 bardage) selon un montant total de 89 451.50 € HT soit 107 341.80 € TTC.
160/2017	31/10/2017	Approbation de la convention de partenariat avec le CFA des métiers territoriaux du CNFPT, 337 rue des Apothicaires, 34 196 Montpellier cedex 6, représenté par Mme Agnès GUYOT. La formation se déroule sur 24 mois, soit sur les années scolaires 2017-2018 et 2019. Elle débute le 01/09/2017 et se termine le 30/06/2019, elle concerne l'apprenti Kévin POUILLE, préparant un CAP Préparation et réalisation d'ouvrages électriques. Le montant total du financement de la formation à verser au CFA des métiers territoriaux du CNFPT s'élève à 3 000 €. Le règlement s'établira comme suit : -25 % en 2017, soit 750 € -50 % en 2018, soit 1 500 € -25 % en 2019, soit 750 €
161/2017	09/11/2017	Désignation de la société « COREBAT » : -Titulaire du marché public MAPA n°67-2017 : relatif aux travaux de mise aux normes suivant l'ADAP au sein des écoles Noguères et Met de la commune de St Cyprien (lot n°1 gros œuvre) selon un montant total de 11 371 € HT soit 13 645.20 € TTC, Désignation de la société « COREBAT » : -Titulaire du marché public MAPA n°68-2017 : relatif aux travaux de mise aux normes suivant l'ADAP au sein des écoles Noguères et Met de la commune de St Cyprien (lot n°2 métallerie, serrurerie) selon un montant total annuel de 4 510 € HT soit 5 412 € TTC. Désignation de la société « COREBAT » : -Titulaire du marché public MAPA n°69-2017 : relatif aux travaux de mise aux normes suivant l'ADAP au sein des écoles Noguères et Met de la commune de St Cyprien (lot n°3 Peinture) selon un montant total de 2 335 € HT soit 2 802 € TTC.

		Désignation de la société « CYPRIANAISE DE MENUISERIE » : -Titulaire du marché public MAPA n°70-2017 : relatif aux travaux de mise aux normes suivant l'ADAP au sein des écoles Noguères et Met de la commune de St Cyprien (lot n°4 menuiserie bois) selon un montant total annuel de 4 510 € HT soit 5 412 € TTC. Désignation de la société « CYPRIANAISE DE MENUISERIE » : -Titulaire du marché public MAPA n°71-2017 : relatif aux travaux de mise aux normes suivant l'ADAP au sein des écoles Noguères et Met de la commune de St Cyprien (lot n°5 menuiserie alu) selon un montant total de 7 330 € HT soit 8 796 € TTC.
162/2017	10/11/2017	Désignation de la société « TRESSOL CHABRIER » : -Titulaire du marché public MAPA n°56-2017 ou lot 1: relatif à l'acquisition de deux véhicules légers neufs de type plateau/benne avec ridelles, rehausses et coffre de rangement pour les services techniques de la commune selon un montant total de 44 039.92 € HT soit 52 708.40 € TTC. Désignation de la société « POLYGONE AUTO FORD » : -Titulaire du marché public MAPA n°57-2017 ou lot 2 : relatif à l'acquisition de deux véhicules utilitaires neufs avec benne, ridelles de type propulsion roues jumelées pour les services techniques de la commune selon un montant total de 50 887.18 € HT soit 61 064.61 € TTC. Désignation de la société « POLYGONE AUTO FORD » : -Titulaire du marché public MAPA n°58-2017 ou lot 3 : relatif à l'acquisition d'un véhicule utilitaire de type fourgon tôle surélevé et rallongé pour les services techniques de la commune selon un montant total de 18 626.43 € HT soit 22 351.71 € TTC. Déclaration des marchés publics suivants infructueux en l'absence d'offre : - MAPA n°59-2017 ou lot 4 relatif à l'acquisition d'un véhicule utilitaire 4x4 d'occasion type pick-up pour les services techniques de la commune - MAPA n°60-2017 ou lot 5 relatif à l'acquisition d'un véhicule d'occasion de type compacte pour la commune. Désignation de la société « SAS FORMENTY CITROEN » : -Titulaire du marché public MAPA n°61-2017 ou lot 6 : relatif à l'acquisition d'un véhicule utilitaire neuf double cabine avec benne, ridelles et rehausses grillagées démontables pour les services techniques de la commune de St Cyprien selon un montant total de 23 154.93 € HT soit 27 785.91 € TTC.
163/2017	14/11/2017	Approbation du contrat de prêt d'un montant de 1 600 000€ proposé par la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon. Les principales caractéristiques du prêt sont : Montant du prêt : 1 600 000 € Durée : 15 ans ou 180 mois Taux proportionnel : 1.52 % Taux de période : 0.4 % Périodicité : trimestrielle Frais de dossier : 1 600 € Remboursement capital : amortissement constant
164/2017	14/11/2017	Approbation de la convention tripartite passée entre la commune représentée par Le Maire Thierry Del Poso, l'Ecole Primaire Alain de St Cyprien, représentée par M. Lavaud Directeur de l'Etablissement et l'UDSIS représenté par M. Jean Roque, relative à l'organisation de prestations d'accueil de séjours de ski au centre de montagne UDSIS Guy Malé, 66 120 Les Angles pour un groupe de 52 participants. La prestation comprend l'hébergement, la restauration, la location de matériel et les prestations d'encadrement de l'activité ski. Le montant s'élève à 244.50 € par séjour et par personne.
165/2017	09/11/2017	Approbation du contrat passé avec la société Anim'Passion spectacles, situé 40 avenue Gilbert Brutus, à Perpignan concernant l'organisation d'un concert « Arnaud D » organisé le 10 novembre 2017 par la médiathèque lors des Apéroziks. Le salaire net pour le cachet s'élève à 340 € TTC.
166/2017	26/09/2017	Désignation du bureau d'études « BE2T » : -Titulaire du marché public MAPA n°97-17 relatif à l'élaboration partielle du dossier de consultation des entreprises du prochain marché public de travaux à bons de commandes relatif à la réfection de la voirie et de l'éclairage public du quartier du golf à

		Saint-Cyprien, pour un montant de prestations de 3 400 € HT.
167/2017	20/11/2017	Décision modificative de la régie de recette pour l'encaissement de la participation des familles à la maison des jeunes tel qu'il suit : « l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants avec l'ouverture d'un compte de dépôt au nom du régisseur es-qualités, Mme Florence Feutrier auprès du Trésor Public auprès de la Direction Départementale des finances publiques.
168/2017	20/11/2017	Retrait de la préemption du bien comprenant 8 tènements de parcelles situé Lieudit Mas d'Huston L'Espinassera, cadastré section AB numéro 103, 128, 232, 234, 236, 238, 240, 242 d'une surface totale de 24 336 m ² aux conditions financières identiques à la déclaration d'intention d'aliéner, soit une offre d'acquisition au prix de 15 000 €
169/2017	20/11/2017	Désignation du cabinet d'Avocats HGC, 940 rue d'Eole à Perpignan aux fins de représenter la commune et de défendre ses intérêts suite à la requête en annulation n°1704233-6 déposée le 02 septembre 2017 au Tribunal Administratif de Montpellier par M. et Mme Marcelino Bernardo tendant à obtenir l'annulation de l'arrêté de n° PC 6617116S0058 en date du 1 ^{er} mars 2017 par lequel le Maire de la commune de St Cyprien a refusé un permis de construire à M. Bernardo en vue de la construction d'une maison.
170/2017	14/11/2017	Désignation de la société Logitud Solutions, ZAC du parc des Collines – 53 rue Victor Schoeler – 68 200 Mulhouse, représentée par son président Directeur Général, M. Benoît Rothe, titulaire du marché public relatif à la maintenance de 6 progiciels : <i>SIECLE : Gestion de l'Etat-civil</i> <i>IMAGE : Gestion des actes d'Etat-Civil</i> <i>SUFFRAGE : Gestion des Elections politiques</i> <i>ETERNITE : Gestion des cimetières</i> <i>ETERNITE-CARTO : Cartographie des cimetières</i> <i>AVENIR : Gestion du recensement militaire</i> <i>POPULIS : Gestion de la population</i> Le montant total de la prestation s'élève annuellement à 2 854.50 € HT. Le contrat est conclu du 06.11.2017 au 31.12.2017. A la fin de la première année de maintenance, le contrat sera tacitement renouvelé pour une période d'un an, deux fois maximum. Le terme définitif du contrat est fixé au 31.12.2019.
171/2017	24/11/2017	Approbation des modifications des marchés publics décrits ci-dessous, en raison de la survenance d'erreurs matérielles dans le calcul du montant TTC des offres attribuées Désignation de la société « TRESSOL CHABRIER » : -Titulaire du marché public MAPA n°56-2017 - Lot n° 1 avec montant initial de 43 342.20 € HT soit 52 010.88 € TTC auquel il faut ajouter les frais de dossiers et d'immatriculation d'un montant de 697.52 €. Désignation de la société « POLYGONE AUTO FORD » : -Titulaire du marché public MAPA n°57-2017 ou lot 2 avec montant total de 48 889.18 € HT soit 58 667.01 € TTC auquel il faut ajouter les frais de dossier et d'immatriculation d'un montant de 757.52 € sans TVA soit 59 424.54 € TTC. Désignation de la société « POLYGONE AUTO FORD » : -Titulaire du marché public MAPA n°58-2017 ou lot 3 avec un montant total de 18 626.43 € HT soit 22 351.71 € TTC auquel il faut ajouter les frais de dossier et d'immatriculation d'un montant de 378.76 € sans TVA soit 22 730.48 € TTC. Désignation de la société « SAS FORMENTY CITROEN » : -Titulaire du marché public MAPA n°61-2017 ou lot 6 avec un montant total de 23 154.93 € HT soit 27 785.91 € TTC auquel il faut ajouter les frais de dossier et d'immatriculation d'un montant de 348.76 € sans TVA soit 28 134.68 € TTC.
172/2017	24/11/2017	Désignation de la société « OPERIS » : -Titulaire du marché public SPC n°94-17 relatif à la réalisation des services de la maintenance et support base pour le progiciel OXALIS pour le service urbanisme de la commune de Saint-Cyprien, selon un montant total de 6 011.25 € HT soit 7 213.50€ TTC comprenant le contrat de location du progiciel pour un montant de 5 161.25 € HT soit 6 193.50 € TTC et à l'assistance technique à l'exploitation, pour un montant de 850 € HT soit 1 020€ TTC.

173/2017	24/11/2017	Désignation de la société « REUSSIR SA LOC » : -Titulaire du marché public SPC n°121-2017 relatif au renouvellement de la location d'un logiciel destiné à l'identification des locations saisonnières sur la commune de Saint-Cyprien, selon un montant total annuel de 3 830.40 € HT soit 4 596.48€ TTC.
174/2017	23/11/2017	Désignation de la société AESIS CONSEIL, immeuble A1, 73 rue de la Saint Madrier – ZA de la Millone, 83 140 Six Fours les Plages, titulaire du marché public relatif à la maintenance informatique « Web Kiosk », le montant annuel de la prestation est fixé à 2 858.16 € HT. Le marché prendra effet le 01.01.2018 et se terminera 31.12.2018, le contrat de maintenance est renouvelable 4 fois maximum. Le terme définitif de la prestation est fixé au 31.12.2022.
175/2017	23/11/2017	Approbation du contrat de location pour le logement communal de type F3, situé 1 rue Jules Romains à Saint-Cyprien à M. Frédéric CLAVIER, dont le montant mensuel s'élève à 300 €, à compter du 1er Décembre 2017.
176/2017	29/11/2017	Désignation de la société « COREBAT » : -Titulaire du marché public MAPA n°90-2017 relatif à la fourniture et la pose d'un groupe électrogène avec aménagement extérieur pour la commune de Saint-Cyprien, lot 1 : maçonnerie selon un montant total de 14 202 € HT soit 17 042.40€ TTC. Désignation de la société « RIVAGROUP » : -Titulaire du marché public MAPA n°90-2017 relatif à la fourniture et la pose d'un groupe électrogène avec aménagement extérieur pour la commune de Saint-Cyprien, lot 2 : groupe électrogène selon un montant total de 18 903.33 € HT soit 22 684 € TTC.
177/2017	01/12/2017	Désignation de la société « EVASION CATALANE » : -Titulaire du marché public MAPA n°101-2017 relatif aux prestations de transports urbains pour les besoins de la commune de Saint-Cyprien, selon un montant total annuel de 87 490.92 € HT soit 96 240.02 € TTC.
178/2017	01/12/2017	Approbation du rachat de deux casiers funéraires n°s 28 et 29 bloc L, du cimetière communal, vide de toute sépulture, pour être mis à la disposition d'un nouvel acquéreur. Le remboursement à M.et Mme LOPEZ du montant du capital initialement versé, soit la somme de $838.47 \times 2 = 1\,676.94$ €.
179/2017	01/12/2017	Approbation du rachat de l'urne cinéraire n°2 bloc L, du cimetière communal, vide de toute sépulture, pour être mis à la disposition d'un nouvel acquéreur. Le remboursement à M.et Mme JOSSET du montant du capital initialement versé, soit la somme de 533.57 €.
180/2017	01/12/2017	Désignation du Cabinet d'Avocats HGC, 171 rue James Watt à Perpignan aux fins de représenter la commune et défendre ses intérêts suite au recours pour excès de pouvoir n°1705517-4 déposé le 24 novembre 2017 au Tribunal Administratif de Montpellier par M. Pierre Rossignol tendant à obtenir l'annulation de la délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2017 relative à la cession d'un partie des œuvres d'art issues des Collections de St Cyprien.
181/2017	01/12/2017	Désignation du Cabinet d'Avocats HGC, 171 rue James Watt à Perpignan aux fins de représenter la commune et défendre ses intérêts à la requête en annulation n°1705320 déposée 12 novembre 2017 au Tribunal Administratif de Montpellier par M. et Mme MARCELLINO et Mme BERNARDO tendant à obtenir l'annulation d'une décision de refus de permis de construire N°PC 6617116S0017 en date du 11 mai 2017 ainsi que la décision implicite du rejet de recours gracieux exercé contre la décision de refus de permis de construire en date du 11 mai 2017.
182/2017	01/12/2017	Désignation du Cabinet d'Avocats HGC, 171 rue James Watt à Perpignan aux fins de représenter la commune et défendre ses intérêts à la requête en annulation n°1705321 déposée 12 novembre 2017 au Tribunal Administratif de Montpellier par M. et Mme MARCELLINO et Mme BERNARDO tendant à obtenir l'annulation d'une décision de refus de permis de construire N°PC 6617116S0018 en date du 12 mai 2017 ainsi que la décision implicite du rejet de recours gracieux exercé contre la décision de refus de permis de construire en date du 12 mai 2017.
183/2017	05/12/2017	Désignation du Cabinet d'Avocats HGC, 171 rue James Watt à Perpignan aux fins de représenter la commune et défendre ses intérêts suite à la requête en référé n° 1705530-4 déposée le 24 novembre 2017 au Tribunal Administratif de Montpellier par M. J.C. MONTES tendant à obtenir la suspension de l'exécution de la délibération du

Fermeture de la séance à 20h 40.
Le Maire, Thierry DEL POSO.



